

2009/1716 - LYON 5E - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSENTIE PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE L'ENTREPRISE COURTADON SA ACCORDANT L'INSTALLATION D'UN PERIMETRE DE SECURITE DANS LA COUR DU PALAIS SAINT JEAN SIS 4 AVENUE ADOLPHE MAX - N° EI 05068 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 août 2009 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La Ville de Lyon est propriétaire du Palais Saint Jean situé 4 rue Adolphe Max à Lyon 5^e, de section cadastrale AI 78, et relevant de son Domaine Public.

L'entreprise Courtadon SA a engagé des travaux dans des bâtiments attenants à la cour intérieure du Palais. Cependant, des éléments dangereux tombent fréquemment dans cette cour, ouverte au public. Il est, de ce fait, indispensable pour l'entreprise Courtadon SA d'y installer un périmètre de sécurité le long dudit bâtiment, afin de protéger les usagers des projectiles de vitres et autres gravats.

A cette fin, celle-ci a sollicité la Ville de Lyon afin d'occuper une partie de ladite cour, pour toute la durée du chantier, soit une durée de quatre (4) mois.

Il vous est donc proposé d'autoriser la mise à disposition d'une partie de cette parcelle, d'une surface totale de 49,50 m², au profit de l'entreprise Courtadon SA, prenant effet à compter de la date de signature par la Ville de Lyon, pour une durée de quatre (4) mois, pour les besoins du chantier, dans le cadre d'une autorisation unilatérale d'occupation temporaire du domaine public.

S'agissant exclusivement d'un périmètre de sécurité indispensable pour la protection des usagers, et par analogie à l'arrêté de M. le Maire en date du 16 mai 2005, en son article 12, qui autorise l'exonération de la redevance pour les emprises constituant des périmètres de sécurité sur le Domaine Public de voirie, cette autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Communal pourrait être accordée à titre gratuit.

Pour votre information, la valeur locative du tènement ainsi mis à disposition, pour la durée totale de l'occupation, est estimée à 2.504,70 €. »

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 5^e arrondissement ;

Ouï l'avis de sa Commission Immobilier – Bâtiments ;

DELIBERE

1- La mise à disposition à titre gratuit, d'une partie de la cour du Palais Saint Jean, sise 4 avenue Adolphe Max à Lyon 5^e, consentie par la Ville de Lyon au profit de l'entreprise Courtadon SA, pour permettre l'installation d'un périmètre de sécurité pendant la durée des travaux qu'elle a entrepris, dans les locaux attenants au Palais, est approuvée.

2- L'autorisation d'occupation temporaire aux conditions précitées est adoptée.

3- M. le Maire est autorisé à signer l'autorisation unilatérale d'occupation temporaire du domaine public susvisée, ainsi que tout document y afférent nécessaire à cette opération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY